

**7<sup>ème</sup> RÉUNION DU COMITÉ TECHNIQUE**  
29 octobre – 1<sup>er</sup> novembre 2006, Bern, Suisse

---

**DIRECTIVES POUR LA DÉTERMINATION DES CRITÈRES DE DÉPENDANCE  
À UN TYPE D'HABITAT GRAVEMENT MENACÉ**

(Rapport du Groupe de travail 3 du TC)

**CONTEXTE**

La troisième Réunion des Parties a demandé l'établissement de directives pour l'interprétation des critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA comme suit :

*Rappelant* la Résolution 2.1 et la demande de la MOP au Comité technique d'élaborer des directives pour l'interprétation du terme « déclin significatif à long terme » dans le contexte du Tableau 1 du Plan d'action de l'AEWA ;

*Notant* la réponse apportée par le Comité technique à la MOP3, sous la forme de directives succinctes (document MOP 3.11) ;

*Notant également* qu'il existe davantage de critères utilisés pour la classification des espèces sous diverses catégories au Tableau 1 du Plan d'action pour lesquels il n'existe pas d'orientations claires ;

*La Réunion des Parties :*

*Demande* au Comité technique de mettre au point des lignes directrices pour l'interprétation des autres critères utilisés au Tableau 1 du Plan d'action, en particulier :

- Le taux de concentration sur un petit nombre de sites à un stade quelconque de leur cycle annuel ;
- La dépendance à l'égard d'un type d'habitat gravement menacé ; et
- L'ampleur des fluctuations dans l'importance ou la tendance des populations.

Le critère que nous sommes chargés de définir apparaît à deux endroits dans l'introduction au Tableau des espèces du Plan d'action, à savoir :

**Colonne A**

Catégorie 3 : Populations comptant entre environ 25 000 et 100 000 individus et considérés comme menacés en raison d'une :

(b) dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;

**Colonne B**

Catégorie 2 : Populations comptant plus d'environ 100 000 individus et considérées comme nécessitant une attention spéciale en raison d'une :

(b) dépendance à l'égard d'un type d'habitat qui est gravement menacé ;

## APPROCHES POSSIBLES

Notre tâche est d'essayer d'élaborer des directives pour l'interprétation des critères en vue de l'élaboration des futures listes de l'AEWA. Dans ce cadre, il faudra veiller en premier lieu à ce que chaque directive soit simple et tienne compte des lacunes existant au niveau des données concernant la majeure partie de la zone de l'Accord. Deux problèmes principaux se dégagent :

1. Le manque de classification détaillée des habitats (zones humides) dans toute l'aire de répartition. Il existe des classifications régionales telles que la classification européenne CORINE (<http://reports.eea.europa.eu/COR0-landcover/en>), qui a servi de base à l'établissement des catégories adoptées par la Directive Habitats de l'UE, ([http://ec.europa.eu/environment/nature/nature\\_conservation/eu\\_nature\\_legislation/habitats\\_directive/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/nature_conservation/eu_nature_legislation/habitats_directive/index_en.htm)), mais elles ne s'appliquent pas à l'ensemble de la zone de l'AEWA.
2. Le manque d'inventaires nationaux des zones humides de la plupart des pays de la zone de l'AEWA. C'est une question avec laquelle Ramsar s'est débattu pendant des années (Résolution VIII.6, 2002 : [http://ramsar.org/res/key\\_res\\_viii\\_06\\_e.pdf](http://ramsar.org/res/key_res_viii_06_e.pdf)), sachant qu'un inventaire national cohérent est assurément une condition indispensable à une approche plus stratégique de l'identification et de la désignation des zones humides importantes. Ceci vaut d'autant plus lorsqu'il s'agit d'en savoir davantage sur la perte et la dégradation différentielles des zones humides à l'échelle internationale.

Ramsar a bien sûr sa propre classification des habitats de zones humides (Appendice 1), bien qu'elle soit à divers égards un peu étrange. Ainsi, dans la classification Ramsar, des formations humides telles que les tourbières existent sous différents types selon, par exemple, qu'elles sont boisées ou non. En dépit de cela, c'est probablement ce qu'il y a de mieux actuellement à l'échelle internationale, même si le programme de travail actuel du Groupe d'évaluation scientifique et technique (GEST) de Ramsar prévoit des propositions de révision de cette classification.

Ramsar a défini plusieurs type de zones humides comme étant sous-représentées, à savoir :

- Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains (Classification Ramsar de type de zone humide **Zk**)
- Récifs coralliens (**C**)
- Marais salés (Mares/marais salins/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents (**Ss**))
- Herbiers marins (Lits marins aquatiques subtidiaux (**B**))
- Tourbières (à la fois Tourbières boisées (**Xp**) et Tourbières non boisées (**U**))
- Marécages à mangroves (Zones humides boisées intertidales (**I**))
- Mares/marais d'eau douce saisonniers/intermittents sur sols inorganiques (**Ts**)

Wetlands International a noté différents aspects de la sous-représentativité, qui sont les suivants :

1. La couverture mondiale – la répartition mondiale des zones humides inscrites en relation avec les ressources en zones humides de la planète.
2. La sous-représentation régionale ou nationale, selon des classifications biogéographiques pertinentes, en particulier pour les Parties qui n'ont désigné qu'un seul site ou un nombre très restreint de sites.
3. Le nombre de sites inscrits pour certains types de zones humides de la Classification Ramsar des zones humides.
4. Le nombre de sites inscrits en raison de leur biodiversité liée aux zones humides (selon le Critère 2-8) ; on note par exemple des lacunes dans les réseaux de sites pour les oiseaux migrateurs et les espèces globalement menacées.

Deux points attirent ici notre attention :

**Premièrement**, la sous-représentation sur la liste Ramsar n'équivaut pas forcément aux « habitats gravement menacés » dans le contexte actuel, mais plutôt au fait que peu de sites de ce type particulier d'habitat sont inscrits sur la liste Ramsar.

**Deuxièmement**, (et en relation avec la proposition précédente) la liste des habitats « sous-représentés » ne découle nullement d'un procédé analytique, étant davantage une liste *ad hoc* compilée à partir de plusieurs Conférences des

Parties. Le GEST de Ramsar a actuellement pour tâche d'essayer d'établir une liste plus objective, éventuellement par rapport aux quatre types de représentation énumérés ci-dessus.

Que faire ?

Laissant de côté les problèmes de définition, la prise en considération de « menace grave » permet peut-être d'exclure directement certains types de zones humides où les impacts anthropogènes sont limités (par ex. les zones de reproduction des falaises côtières, les zones d'hivernage des estrans rocheux et peut-être les zones extensives de reproduction de la toundra). On pourrait aussi tout simplement opter pour l'établissement d'une liste d'habitats gravement menacés sur la base des avis des experts, même s'il agit inévitablement d'une approche assez subjective.

Autre possibilité : on pourrait considérer les espèces déjà incluses dans le Tableau du Plan d'action sur la base de ce (sous-)critère, partant de la connaissance de l'utilisation de leur habitat.

Peut-être la meilleure approche consiste-t-elle à combiner ces deux approches pragmatiques ?

## Système Ramsar de classification des types de zones humides

Les codes correspondent au Système de classification des types de zones humides Ramsar approuvé dans la Recommandation 4.7 et amendé dans la Résolution VI.5 de la Conférence des Parties contractantes. Les catégories qui figurent ci-après sont destinées à fournir un cadre très large pour permettre une identification rapide des principaux habitats de zones humides représentés dans chaque site.

En vue d'aider à l'identification des types de zones humides pertinents à reporter dans la rubrique 19 de la FDR, le Secrétariat propose, ci-après, un tableau, pour les zones humides marines et côtières et les zones humides continentales avec certaines caractéristiques de chaque type de zone humide.

### Zones humides marines/côtières

- A -- Eaux marines peu profondes et permanentes**, dans la plupart des cas d'une profondeur inférieure à six mètres à marée basse ; y compris baies marines et détroits.
- B -- Lits marins aquatiques subtidaux** ; y compris lits de varech, herbiers marins, prairies marines tropicales.
- C -- Récifs coralliens.**
- D -- Rivages marins rocheux** ; y compris îles rocheuses, falaises marines.
- E -- Rivages de sable fin, grossier ou de galets** ; y compris bancs et langues de sable, îlots sableux, systèmes dunaires et dépressions intradunales humides.
- F -- Eaux d'estuaires** ; eaux permanentes des estuaires et systèmes deltaïques estuariens.
- G -- Vasières, bancs de sable ou de terre salée intertidaux.**
- H -- Marais intertidaux** ; y compris prés salés, schorres, marais salés levés, marais cotidaux saumâtres et d'eau douce.
- I -- Zones humides boisées intertidales** ; y compris marécages à mangroves, marécages à palmiers nipa et forêts marécageuses cotidales d'eau douce.
- J -- Lagunes côtières saumâtres/salées** ; y compris lagunes saumâtres à salées reliées à la mer par un chenal relativement étroit au moins.
- K -- Lagunes côtières d'eau douce** ; y compris lagunes deltaïques d'eau douce.
- Zk(a) – Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, marins/côtiers**

### Zones humides continentales

- L -- Deltas intérieurs permanents.**
- M -- Rivières/cours d'eau/ruisseaux permanents** ; y compris cascades.
- N -- Rivières/cours d'eau/ruisseaux saisonniers/intermittents/irréguliers.**
- O -- Lacs d'eau douce permanents** (plus de 8 hectares) ; y compris grands lacs de méandres.
- P -- Lacs d'eau douce saisonniers/intermittents** (plus de 8 hectares ; y compris lacs des plaines d'inondation).
- Q -- Lacs salés/saumâtres/alcalins permanents.**
- R -- Lacs salés et étendues/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents.**
- Sp -- Mares/marais salins/saumâtres/alcalins permanents.**
- Ss -- Mares/marais salins/saumâtres/alcalins saisonniers/intermittents.**
- Tp -- Mares/marais d'eau douce permanents** ; étangs (moins de 8 hectares), marais et marécages sur sols inorganiques ; avec végétation émergente détrempeée durant la majeure partie de la saison de croissance au moins.
- Ts -- Mares/marais d'eau douce saisonniers/intermittents sur sols inorganiques** ; y compris fondrières, marmites torrentielles, prairies inondées saisonnièrement, marais à laïches.
- U -- Tourbières non boisées** ; y compris tourbières ouvertes ou couvertes de buissons, marécages, fagnes.

- Va -- Zones humides alpines** ; y compris prairies alpines, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- Vt -- Zones humides de toundra** ; y compris mares de la toundra, eaux temporaires de la fonte des neiges.
- W -- Zones humides dominées par des buissons** ; marécages à buissons, marécages d'eau douce dominés par des buissons, saulaies, aulnaies ; sur sols inorganiques.
- Xf -- Zones humides d'eau douce dominées par des arbres** ; y compris forêts marécageuses d'eau douce, forêts saisonnièrement inondées, marais boisés ; sur sols inorganiques.
- Xp -- Tourbières boisées** ; forêts marécageuses sur tourbière.
- Y -- Sources d'eau douce ; oasis.**
- Zg -- Zones humides géothermiques.**
- Zk(b) -- Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, continentaux.**

---

Note : « **plaine d'inondation** » est un terme général qui fait référence à un type de zone humide ou plus pouvant comprendre des exemples de R, Ss, Ts, W, Xf, Xp, entre autres. Certaines zones humides de plaines d'inondation sont des prairies saisonnièrement inondées (y compris des prairies naturelles humides), des zones broussailleuses, des zones boisées et des forêts. Les zones humides de plaines d'inondation ne figurent pas ici comme type spécifique de zone humide.

### **Zones humides « artificielles »**

- 1 -- Étangs d'aquaculture** (p. ex. poissons, crevettes).
- 2 -- Étangs** ; y compris étangs agricoles, étangs pour le bétail, petits réservoirs ; (généralement moins de 8 hectares).
- 3 -- Terres irriguées** ; y compris canaux d'irrigation et rizières.
- 4 -- Terres agricoles saisonnièrement inondées.**
- 5 -- Sites d'exploitation du sel** ; marais salants, salines, etc.
- 6 -- Zones de stockage de l'eau** ; réservoirs/barrages/retenues de barrages/retenues d'eau ; (généralement plus de 8 hectares).
- 7 -- Excavations** ; gravières/ballastières/glaisières ; sablières, puits de mine.
- 8 -- Sites de traitement des eaux usées** ; y compris champs d'épandage, étangs de sédimentation, bassins d'oxydation, etc.
- 9 -- Canaux et fossés de drainage, rigoles.**
- ZK(c) Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, artificiels**

## Tableau des caractéristiques des types de zones humides

### Zones humides marines / côtières :

Eau salée	Permanente	< 6 m de prof.	A
		Végétation submergée	B
		Récifs coralliens	C
	Rivage	Rocheux	D
		Sable fin, grossier ou galets	E
Eau salée ou saumâtre	Étendue intertidale	Vasière, banc de sable ou terre salée	G
		Marais	H
		Zone boisée	I
	Lagunes	J	
	Eaux estuariennes	F	
Eau salée, saumâtre ou douce	Souterraine	Zk(a)	
Eau douce	Lagunes	K	

## Zones humides continentales :

Eau douce	Eau courante	Permanente	Rivières, cours d'eau, ruisseaux	M		
			Deltas	L		
			Sources, oasis	Y		
	Lacs et mares	Saisonnaire /intermittente	Rivières, cours d'eau, ruisseaux		N	
				Permanents	> 8 ha	O
					< 8 ha	Tp
	Saisonniers /intermittents	> 8 ha	P			
		< 8 ha	Ts			
	Marais sur sols inorganiques	Permanents	Dominés par des plantes herbacées		Tp	
				Permanents/ Saisonniers /intermittents	Dominés par des buissons	W
					Dominés par des arbres	Xf
				Saisonniers /intermittents	Dominés par des plantes herbacées	Ts
	Marais sur sols tourbeux	Permanents	Non boisés	U		
			Boisés	Xp		
	Marais sur sols inorganiques ou tourbeux	Haute altitude (alpins)			Va	
Toundra			Vt			
Eau salée, saumâtre ou alcaline	Lacs	Permanents	Q			
		Saisonniers/intermittents	R			
	Marais & mares	Permanents	Sp			
		Saisonniers /intermittents	Ss			
Eau douce, salée, saumâtre ou alcaline	Géothermique			Zg		
	Souterraine			Zk(b)		